

L'annexe Appart-Hôtel



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - durée du séjour :

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 - conclusion du contrat :

La réservation en ligne devient effective dès lors que le client l'aura garantie par carte bancaire valide à la date du début du séjour et réglé les arrhes (30%).

Article 3 - annulation par le client:

- a) Les frais d'annulation s'élèvent à 30% du montant total (montant des arrhes) jusqu'à 48 heures avant l'arrivée.
- b) En cas d'annulation, de modification (ou de non présentation) 48 heures avant la date d'arrivée, 100% du montant total du séjour seront exigés.
- c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût total du séjour restera acquis par l'établissement.

Article 4 - arrivée et Départ :

Le client est accueilli le jour précisé, entre 17 H et 20 heures ou plus tôt selon la disponibilité et communiquera un horaire d'arrivée. Les départs s'effectueront avant 10 heures sur RDV.

Article 5 – Règlements :

Règlement à l'annexe par : Espèces, CB, virement (frais de virement à la charge du client). Les chèques et cartes prépayées ne sont pas acceptés par l'établissement. La carte bancaire utilisée pour la réservation doit être valide après le séjour à l'annexe.

Article 6 - taxe de séjour :

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès de l'établissement qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 7 - utilisation des lieux :

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux, en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les hébergements en bon état.

Toute réclamation concernant les installations doivent intervenir dans les 24 heures suivant la remise des clés. Tous les frais concernant les objets manquants ou cassés, les frais de pressing en cas de taches, odeurs fortes, dégradation (alèses, coussins, dessus de lit, rideaux, canapés, tapis...), les frais de ménage supplémentaires, seront facturés et déduits de la caution.

Un inventaire détaillé est à la disposition du client dans chaque appartement.

Toute consommation excessive de chauffage et d'électricité (radiateurs électriques des salles de bain) sera à la charge du client et déduit de la caution (un relevé de compteur est effectué).

Toute casserole ou poêle ayant subie des dommages (rayures importantes, brûlures) sera remplacée et son montant sera déduit de la caution (sur facture)

Un téléphone est à disposition des clients et concerne les appels vers les téléphones fixes de 104 pays. Tout appel vers mobiles et numéros spéciaux surtaxés sera facturé et déduit de la caution (relevé opérateur FREE).

Le linge de maison est inclus (lits faits à l'arrivée).

L'option payante du ménage de fin de séjour est obligatoire.

Si le temps effectif passé à nettoyer et à remettre l'appartement en ordre après le départ du client est supérieur à celui prévu dans le forfait, celui-ci sera facturé 30 € / heure.

les appartements doivent être laissés dans un état correct : cuisine dégraissée, poubelles vidées...)

Article 8 - animaux :

L'établissement n'accepte pas les animaux domestiques sauf accord préalable et acquittement d'un supplément. L'animal ne doit alors monter ni sur les canapés, ni sur les lits.

Si cette clause n'est pas respectée, le refus de l'établissement ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire. En cas de départ du client, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis en totalité au propriétaire.

Article 9- capacité :

Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, l'établissement est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de l'établissement, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

Article 10 - assurance :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit être en possession de l'extension villégiature de son contrat d'habitation (location de vacances) et doit pouvoir fournir une attestation à tout moment. Le locataire atteste être couvert par une assurance de responsabilité civile couvrant sa propre responsabilité et celle des personnes l'accompagnant.

Article 11 - litiges :

Il est recommandé de s'adresser à l'Office de Tourisme qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges - si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours après l'arrivée, pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif, - à l'issue du séjour pour toutes les autres contestations. Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.

Article 12 - Solde :

Le solde du séjour sera exigé à l'arrivée.

Article 13 - Pièce d'identité :

Une pièce d'identité sera exigée à l'arrivée du séjour.

Une fiche de police est à remplir en application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

This registration form must be completed pursuant the article R. 611-42 of Code of Entry and Stay of Aliens and of the Right of Asylum.

Article 14- appartements non fumeur

Conformément à la loi EVIN, il est strictement interdit de fumer dans les lieux qui accueillent du public. Un espace abrité est dédié aux fumeurs à l'extérieur. Les infractions aux dispositions du nouveau décret pourront être sanctionnées par une amende forfaitaire de 68 € pour le fumeur.